

## Révision par l'ombudsman de Radio-Canada d'une plainte à propos d'un reportage sur l'abattage d'agneaux pour une fête musulmane, diffusé à l'émission radiophonique *Bien dans son assiette*.

### LA PLAINTE

La plaignante est M<sup>me</sup> Suzanne Descoteaux, une citoyenne de Saint-Élie-de-Caxton.

Sa plainte porte sur un reportage à propos de l'abattage d'agneaux pour une fête musulmane, diffusé à l'émission *Bien dans son assiette*, le 25 septembre 2015<sup>1</sup> sur ICI Radio-Canada Première. Plus précisément, M<sup>me</sup> Descoteaux aurait souhaité que ce reportage ne soit pas amputé de certains extraits, geste que son auteur, le reporter Claude Brunet, a qualifié de « censure » en ondes.

Voici la plainte de M<sup>me</sup> Descoteaux :

« Je suis curieuse d'en savoir plus à propos d'un reportage qui aurait été censuré selon le journaliste qui a fait ledit reportage sur l'abattage des agneaux pour la fête musulmane.

Il s'agit de l'émission radiophonique *Bien dans son assiette*... Le journaliste Claude Brunet a fait un reportage sur l'abattage de l'agneau pour la grande fête musulmane. Nous avons entendu son reportage. Une fois le reportage terminé, M. Brunet a dit que son reportage avait été censuré. Il l'a dit deux fois si ma mémoire est bonne. »

### LA RÉPONSE DE LA DIRECTION DE L'INFORMATION

M<sup>me</sup> Micheline Dahlander, chef, Relations citoyennes et Diversité au service de l'Information, a répondu à la plaignante au nom de la direction. Voici cette réponse :

« Vous souhaitez obtenir des explications au sujet de l'allégation de censure lancée par le journaliste Claude Brunet à la suite de la diffusion de son reportage sur la cérémonie du mouton à l'émission *Bien dans son assiette*, sur les ondes d'ICI Radio-Canada Première, le 25 septembre.

Voici les explications de la première rédactrice en chef Actualités et Affaires publiques radio, Ginette Viens, publiées sur le site de l'émission au lendemain de l'incident.

"Vous avez été nombreux à réagir au reportage du journaliste Claude Brunet sur la cérémonie du mouton et à la conversation entre celui-ci et l'animateur Francis Reddy qui s'en est suivie. Nous vous en remercions. Le reportage de Claude Brunet sur cette cérémonie et sur la participation d'abattoirs québécois à ce rite de la religion musulmane a effectivement été raccourci d'une minute 45 secondes.

---

<sup>1</sup> <http://ici.radio-canada.ca/widgets/mediaconsole/medianet/7347875>

La réalisatrice, avec l'appui de la rédactrice en chef de *Bien dans son assiette*, a jugé que la diffusion de descriptions d'égorgement et d'évocations sonores explicites était inappropriée dans une émission diffusée sur l'heure du dîner. La suppression de ces extraits n'a modifié en rien la qualité des informations transmises dans le reportage. Nous tenons à préciser que Francis Reddy n'a jamais été impliqué dans cette décision éditoriale." »

## LA DEMANDE DE RÉVISION

Cette réponse n'a pas convaincu la plaignante qui m'a demandé de me pencher sur le dossier. Voici en quels termes :

« Vous pensez bien que j'ai lu comme vous le mot de justification de la réalisatrice. Si je n'ai pas retiré ma plainte, c'est que cela ne m'a pas convaincue.

Va pour l'heure du dîner. Mais qu'en est-il de la reprise le soir? Vous allez me répondre que c'est une rediffusion telle quelle. Soit.

Une minute 45 secondes d'amputation, c'est énorme me semble-t-il.

Admettons que j'achète votre version de l'heure du dîner. Pourquoi alors ne pas nous avoir donné la possibilité d'entendre l'entièreté du reportage sur le site de la SRC? Est-ce que cela m'aurait échappé? C'est ce à quoi vous nous avez habitués en d'autres circonstances. Curieux que ça tombe sur l'égorgement des agneaux pour la grande fête des musulmans en ces temps troublés.

En conséquence, je désire maintenir ma plainte. Ce qui ne me convient pas du tout, c'est que c'est vous qui décidez ce que je veux ou ce que je suis capable d'entendre et à quelle heure du jour... Avez-vous entendu les reportages sur le procès de Guy Turcotte ces jours-ci? C'est pas mal pire que des agneaux égorgés. Et c'est rediffusé avec beaucoup de détails jusqu'à plus soif à toute heure du jour et de la nuit. Réécoutez-les, vous allez voir. C'est insupportable. »

## LA RÉVISION<sup>2</sup>

Le terme « censure » est lourd de sens, en particulier dans le contexte journalistique, et encore plus lorsqu'il est brandi publiquement par l'auteur d'un reportage.

Pour contexte, le 25 septembre 2015, le journaliste Claude Brunet, attaché à l'émission *Bien dans son assiette*, présentait un reportage qu'il venait de produire sur l'abattage de moutons par les musulmans dans le cadre de la grande fête annuelle de l'Aïd el-Kebir, aussi appelée fête du sacrifice ou cérémonie du mouton, qui coïncide avec la fin du pèlerinage du hadj qui a lieu chaque année à La Mecque en Arabie saoudite.

<sup>2</sup> <http://www.ombudsman.cbc.radio-canada.ca/fr/a-propos/mandat-de-l-ombudsman/>

À l'occasion de cette fête, les fidèles sacrifient un agneau pour commémorer la demande faite à Abraham par Dieu, selon la Bible, de lui sacrifier son fils Ismaël. Ce sacrifice doit être fait selon le rite halal propre aux musulmans, c'est-à-dire que la bête doit être égorgée vivante afin qu'elle se vide complètement de son sang.

Le reportage de Claude Brunet, qui se déroulait dans un abattoir, portait sur la participation d'abattoirs québécois à ce rite.

Pour les besoins de cette révision, j'ai discuté avec le reporter Claude Brunet et la première rédactrice en chef de l'émission, M<sup>me</sup> Ginette Viens. Tous les deux m'ont expliqué que les modifications apportées au reportage l'avaient été à la toute dernière minute et que la décision n'avait pas été communiquée à M. Brunet avant qu'il n'entre en ondes et qu'il comprenne de lui-même, en l'écoutant, que son reportage avait été écourté.

« J'ai réagi spontanément et sur le coup de la colère », m'a expliqué M. Brunet, à propos de la réflexion qu'il a alors formulée de vive voix et en ondes à l'animateur de l'émission Francis Reddy. Le journaliste lui a alors dit qu'il était « étonné et choqué » que son reportage ait été « censuré ».

Au vu de cette remarque, M<sup>me</sup> Viens a jugé bon d'expliquer au public, sur le site web de *Bien dans son assiette*, que sa direction éditoriale avait estimé « que la diffusion de descriptions d'égorgement et d'évocations sonores explicites était inappropriée dans une émission diffusée sur l'heure du dîner ». Et elle ajoutait : « la suppression de ces extraits n'a modifié en rien la qualité des informations transmises dans le reportage ».

À mon avis, la réaction de M. Brunet était inopportune; son mécontentement aurait dû s'exprimer auprès de sa direction. Pour y aller d'un jeu de mots facile, il s'est mis les pieds dans les plats. Toutefois, je comprends très bien sa colère : les modifications à un reportage, normales, régulières et fréquentes, et pas toujours consensuelles, ne sont jamais faites, selon mon expérience, unilatéralement, sans discussion avec l'auteur et, surtout, sans sa connaissance.

M<sup>me</sup> Viens en est tout à fait consciente et explique que des circonstances particulières, qu'elle m'a expliquées, ont conduit à la décision de dernière minute dont il est question ici. Ces circonstances ne me concernent pas et n'ont aucun rapport avec cette révision, je ne les exposerai donc pas.

Pour en venir à la plainte de M<sup>me</sup> Descoteaux, celle-ci rejette en l'essence le fait qu'on puisse décider pour elle de ce qui doit faire partie ou non d'un reportage.

« Ce qui ne me convient pas du tout, écrit-elle dans sa demande de révision, c'est que c'est vous qui décidez ce que je veux ou ce que je suis capable d'entendre et à quelle heure du jour... »

Cette position m'étonne énormément, car les auditeurs ne décident jamais des contenus qui leur sont offerts : tous les reportages, tous les contenus, quels qu'ils soient dans quelque média que ce soit, sont le résultat de choix journalistiques, éditoriaux, de programmation ou de réalisation qui échappent toujours à ceux à qui ils sont destinés.

D'autre part, dans les sociétés démocratiques, les citoyens comme les médias et les journalistes jouissent de la liberté d'expression, ce qui suppose qu'ils ont aussi la liberté de choisir ce qu'ils souhaitent ou non exprimer.

Cette liberté de parole est cependant encadrée par des balises, légales ou réglementaires, comme les dispositions des lois relatives aux droits de la personne ou à des chartes des droits et libertés, du code civil du Québec ou du code criminel sur la diffamation et les discours haineux, le parjure, la fraude ou l'incitation au suicide, etc.

Les diffuseurs, télévisions, radios, sont aussi soumis à la réglementation du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC), qui limite ou empêche la diffusion d'images ou de propos « choquants » à certaines heures du jour.

Par ailleurs, l'exercice du journalisme n'est pas réservé au Canada aux membres d'une corporation professionnelle comme c'est le cas, par exemple, pour la médecine ou le droit. Les journalistes ne sont donc pas tenus de se plier à des règles de pratiques obligatoires ou « officielles ».

Pour cette raison, et parce qu'ils sont conscients de la grande latitude que leur accorde la liberté de presse, la plupart des médias d'information se sont donc donnés, chacun de leur côté ou collectivement, des normes de pratique et d'éthique qu'ils s'imposent de respecter.

C'est évidemment le cas de Radio-Canada, une société publique, dont les *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ), exigeantes et complètes, sont citées en exemple partout dans le monde et se comparent avantageusement à celles adoptées par les médias les plus crédibles et les plus respectés.

S'ajoute à ces NPJ, qui réclament la transparence des responsables éditoriaux, une procédure de plainte ouverte pour permettre au public de réagir aux contenus d'information, et un ombudsman pour analyser les griefs des citoyens.

Dans le cas qui nous occupe, les NPJ de Radio-Canada comptent plusieurs normes qui imposent à ses journalistes et responsables éditoriaux une certaine réserve dans le choix de certains éléments des reportages. Les voici :

« *Reportages en direct / Scènes de violence*<sup>3</sup>

Notre couverture journalistique présente la réalité telle qu'elle est. Les scènes de violence et de souffrance font partie de notre couverture des guerres, des catastrophes, des crimes et d'une variété de conflits.

Mais nous respectons aussi la sensibilité de nos spectateurs, auditeurs et lecteurs.

En conséquence, nous évaluons l'impact des images en fonction de l'heure du jour et du contexte de leur diffusion.

Les réalisateurs et journalistes doivent connaître la réglementation du CRTC sur les reportages décrivant des incidents violents et respecter ces lignes directrices.

S'il est nécessaire que nous utilisions des images qui risquent de choquer notre auditoire, nous faisons une mise en garde avant de les diffuser. »

« *Reportages en direct / Propos choquants : bon usage et mise en garde à l'auditoire*<sup>4</sup>

Pour décrire certaines réalités ou rendre compte fidèlement d'une situation, il faut parfois avoir recours à des expressions ou à des citations qui peuvent choquer une partie de l'auditoire. Dans ces circonstances, nous nous limitons à décrire ce qui est essentiel à une bonne compréhension, nous nous assurons de présenter les citations dans un contexte fidèle à l'événement et, s'il y a lieu, nous attribuons les propos aux personnes concernées.

Nous nous assurons que, selon le contexte dans lequel les propos sont diffusés, ils ne sont pas susceptibles d'exposer quiconque à la haine ou au mépris pour des motifs fondés sur la race, l'origine nationale ou ethnique, la couleur, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle, l'âge ou la déficience physique ou mentale. Nous consultons les autorités éditoriales supérieures en cas de doute à cet égard.

Nous respectons le degré de tolérance de l'auditoire en fonction des valeurs généralement partagées par la société.

Lorsqu'il est nécessaire d'employer des propos qui peuvent choquer une partie du public, nous faisons une mise en garde claire. »

<sup>3</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/reportages-en-direct/>

<sup>4</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/reportages-en-direct/>

« *Enfants et jeunes / Respect de l'auditoire jeune - Heure critique*<sup>5</sup>

À titre de titulaire de licence de radiodiffuseur, nos obligations comprennent l'engagement de ne pas diffuser, avant l'heure critique de 21 h, des émissions contenant des scènes de violence ou sexuellement explicites, ou traitant de sujets réservés à un public averti.

De plus, certaines émissions et certains bulletins de nouvelles ou contenus en ligne ne sont pas réservés à un public adulte, mais ils comportent tout de même des scènes ou des descriptions qui ne conviennent pas aux jeunes enfants. Nous diffusons une mise en garde à l'auditoire avant la diffusion d'émissions, de scènes ou d'autre matériel qui ne conviennent pas aux jeunes enfants. »

C'est sur ces règles que les responsables de l'émission *Bien dans son assiette* se sont appuyés pour enlever certains éléments sonores et descriptifs du reportage de M. Brunet.

La plaignante ne comprend pas qu'on ait retiré ces éléments alors que d'autres reportages sur d'autres sujets délicats et sensibles sont diffusés sans qu'on prenne, si je comprends bien son argumentaire, de précautions similaires :

« Avez-vous entendu, écrit-elle, les reportages sur le procès de Guy Turcotte ces jours-ci? C'est pas mal pire que des agneaux égorgés. Et c'est rediffusé avec beaucoup de détails jusqu'à plus soif à toute heure du jour et de la nuit. Réécoutez-les, vous allez voir. C'est insupportable. »

Non seulement les ai-je écoutés, mais j'en ai discuté souvent avec les responsables concernés de l'Information et les journalistes qui ont eu à couvrir ce procès, comme le précédent qu'a subi l'accusé. Et je sais pertinemment qu'ils ont dû et doivent écarter quotidiennement des descriptions, des parties de témoignages, des termes ou des images sur la base des articles des NPJ que j'ai cités plus haut.

Qu'il y ait tout de même encore dans les reportages sur les procès de Guy Turcotte des éléments difficiles à entendre ou à voir, j'en suis. Mais on ne peut couvrir un procès sans rendre compte de ses éléments essentiels : peu importe les précautions qu'on prendra, les reportages sur le meurtre gratuit et sauvage de deux très jeunes enfants ne sera jamais facile à couvrir ni à écouter, à regarder ou à lire.

De toute manière, et en tout respect, ces choix peuvent être discutables et discutés, mais ils relèvent du seul jugement des responsables éditoriaux et demeureront toujours leur privilège exclusif.

---

<sup>5</sup> <http://www.cbc.radio-canada.ca/fr/rendre-des-comptes-aux-canadiens/lois-et-politiques/programmation/journalistique/enfants-et-jeunes/>

## CONCLUSION

La direction éditoriale de l'émission *Bien dans son assiette* d'ICI Radio-Canada Première n'a pas enfreint les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada en retirant certains éléments du reportage diffusé le 25 septembre 2015 sur l'abattage de moutons, dans le cadre de la fête musulmane de l'Aïd el-Kebir.

Pierre Tourangeau  
Ombudsman des Services français  
CBC/Radio-Canada  
Le 29 octobre 2015